

Et il continue sur ce ton.

M. GOURLEY : S'il a dit cela, il devrait avoir honte.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député de King ne voulait pas que le Gouverneur en conseil des ministres pût envoyer des troupes en dehors du Canada, même pour la défense du Canada. C'est l'attitude qu'il a prise. De notre côté, que disons-nous ? Nous demandons que le Gouverneur en conseil des ministres ait carte blanche, pendant quinze jours. Le Gouverneur en conseil des ministres peut envoyer la milice en dehors du Canada, en aucun temps, quand il le jugera nécessaire à la défense du pays. Si, dans l'opinion du Gouverneur en conseil des ministres, il était nécessaire, par suite d'une guerre dans les Indes, d'y envoyer notre milice, pour la défense du Canada, il pourrait le faire de son propre mouvement, parce qu'il est le seul juge de ce qui doit être fait pour la défense du Canada. Mais nous ne croyons pas qu'il soit prudent de confier ce pouvoir au Gouverneur en conseil, absolument et sans restriction ; nous ne voulons le lui confier que pour un temps limité et nous demandons que le parlement soit convoqué le plus tôt possible. Le parlement devra être convoqué dans les 15 jours et toute la question sera alors entre les mains des représentants du peuple.

On pourra bien dire que c'est de la désaffection de notre part, et que nous voulons nous séparer de l'empire. Ce sont là des paroles en l'air, qu'on lance à dessein, mais les honorables députés de la gauche feraient mieux de comprendre qu'ils n'y gagneront rien et que pas une personne sensée n'attache la moindre importance à leurs vaines menaces.

Notre fidélité ne consiste pas en paroles et en démonstrations bruyantes. En cherchant à faire croire, ici et ailleurs, que le parti libéral qui forme la majorité de la population, est en faveur d'une séparation avec l'empire, nos adversaires ne réussiront qu'à se rendre ridicules.

Quoi qu'il en soit, nous disons que le Gouverneur en conseil des ministres doit être sous la juridiction du parlement, et que c'est à ce dernier à décider, après que le gouvernement aura fait les premières démarches, si nos troupes doivent être envoyées en dehors du Canada.

M. SPROULE : Si l'impression dont parle l'honorable ministre existe, à quoi faut-il l'attribuer ?

L'honorable M. FIELDING : Aux discours de l'opposition.

M. SPROULE : C'est plutôt aux actes du gouvernement.

L'honorable M. FITZPATRICK : Aux discours de l'opposition.

M. SPROULE : Prenons, par exemple, ce bill de la milice ; il commence par supprimer le commandant en chef qui était un des liens qui nous unissaient à l'empire.

Sir FREDERICK BORDEN Il ne le supprime pas.

M. SPROULE : Il le supprime virtuellement, puisqu'il nous permet de nous en passer, surtout quand nous voyons les journaux ministériels déclarer que nous avons vu le dernier commandant en chef envoyé ici par l'Angleterre.

N'avons-nous pas le droit de dire que tous les actes du gouvernement semblent tendre dans cette direction ?

Comment devons-nous interpréter cette omission du nom de Sa Majesté, dans le bill. Cela n'est-il pas aussi de nature à affaiblir le lien qui nous rattache à la mère patrie ? A tort ou à raison, c'est ainsi que la chose a été interprétée par la masse du peuple canadien. Ce sont les actes du gouvernement et non la conduite de l'opposition qui ont propagé cette opinion dans le peuple.

Le ministre de la Milice dit qu'il est inutile de faire un étalage de notre loyauté, et de l'affirmer dans nos statuts. Mais ne vaut-il pas mieux faire savoir aux autres, par statut ou autrement, ce que nous sommes prêts à faire pour l'empire, que de nous taire et de laisser croire que nous ne sommes pas disposés à le défendre ? Nous voulons que cela soit mis dans le statut, afin que les autres pays sachent à quoi s'en tenir.

Nous sommes supposés être un peuple loyal et nous avons un drapeau—le Union Jack. Si jamais quelqu'un tentait de faire disparaître ce drapeau de Gibraltar, de la mer Rouge, ou de quelqu'autre endroit où il flotte, dans quelle situation nous trouverions-nous ?

Il est possible que la bataille qui décidera du sort de l'empire, et partant, de celui du Canada, soit livrée bien loin d'ici ; une défaite de l'empire nous atteindrait autant que si la lutte avait eu lieu sur le territoire canadien. Sera-t-il dit que nous qui avons le pouvoir d'aller au secours de l'empire, nous n'userons pas de ce pouvoir, en cas de besoin ? Nous manquerons à notre devoir si nous ne le faisons pas.

Le ministre de la Milice dit que le rôle et les fonctions de la milice est de défendre le pays. Je ne partage pas cette manière de voir ; je prétends que le rôle de notre milice, dans son sens le plus étendu, est de défendre l'empire auquel nous appartenons. Si les honorables députés de la droite ne sont pas de cet avis, c'est du moins ce que pense le peuple canadien. C'est ce que veut le sentiment populaire dans ce pays, et si la loi n'est pas conforme au sentiment populaire, modifions-la dans ce sens.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député voudra-t-il m'accorder un instant pour lui faire observer que pas un seul milicien du Royaume-Uni ne peut être envoyé au Canada, pas plus qu'un milicien de l'Australie, ou d'une partie quelconque de l'empire ?

M. SPROULE : L'honorable ministre oublie que la défense de l'empire est confiée, en grande partie, à la marine et à l'armée régulière de l'Angleterre. Ici, nous n'avons